

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 08 JUILLET 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-04-17- FINANCES (7.10) – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE MÉDIATION SUITE AUX DIFFÉRENDS NÉS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES ET LA SOCIÉTÉ KEOLIS SUD LORRAINE SUITE À RÉSILIATION DE DEUX MARCHÉS

DATE DE CONVOCATION : 01 JUILLET 2021

DATE DE PUBLICATION : 12 JUILLET 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle de l'Arsenal, avenue du Colonel Péchot à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FRAULOB Odile (ayant la suppléance de FONTAINE André), CLAUDON Jean-Louis , FONTANA André , AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), BONNIN Pierre , PIERSON Marianne , LELIEVRE Jean Luc , POIRSON Elisabeth , STAROSSE Jean Luc , PAYEUR Emmanuel , PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT Jean-François), CHARTREUX Fabrice , GUYOT Laurent , PLANCHAIS Viviane , SILLAIER Roger , GUILLAUME Isabelle , KNAPEK Patrice , RADER Audrey-Helen , MAURY Christophe , DOMINIAK Bernard , WINIARSKI Patricia , MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD Isabel), TOUSSAINT André , SITTLER David , VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), LALANCE Corinne (ayant la procuration de ARNOULD Raphaël), CARON Jean-François (ayant la procuration de MARIN Karine), TAILLY Jérôme (départ après la délibération 2021.04.26 ; ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine , CHENOT Bernard , JOUBERT Roger , BELLINASSO Alain , MARTIN Vincent , PIERSON Chantal , DEPAILLAT Bernard , HENNEBERT Philippe , MOUROLIN Patrick (ayant la suppléance de MATTE Jean-François), COLIN Xavier , NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), HARMAND Alde , DICANDIA Chantal , RIVET Lionel (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), LE PLOUFF Lydie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), CHANTREL Nancy , BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de ERDEM Olivier), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ADRAYNI Mustapha), BONJEAN Myriam , MOREAU Jean-Louis , MASSELOT Catherine , SIMONIN Hervé , FELTEN Daniel , COUTEAU Jean-Pierre .
<u>Étaient excusés :</u>	FONTAINE André , COLLET Thierry , PICARD Denis , SEGAULT Jean-François , GASPARD Isabel , ROSSO Michel , ARNOULD Raphaël , MARIN Karine , MANSION François , MATTE Jean-François , ERZEN Gérald , ADRAYNI Mustapha , ASSFELD LAMAZE Christine , LALEVEE Lucette , BRETENOUX Patrick , ERDEM Olivier , GUEGUEN Marie , MANGEOT Etienne ,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021-04-26 : 10 avis de procuration. De la 2021-04-27 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	MARTIN Vincent
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021.04.26 : 53 PRESENTS. Du la 2021.04.27 à la fin : 52 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2021.04.26 : 63 VOTANTS. Du la 2021.04.27 à la fin : 61 VOTANTS.

Le 2 mai 2013, le Département de Meurthe-et-Moselle, alors compétent, a attribué les lots n°5 relatif au bassin de Toul Nord et n°6 relatif au bassin de Toul Sud d'un marché public de services de transports routiers non urbains de voyageurs sur le département, constitués sous la forme de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, à la société Keolis Sud Lorraine, et ce, pour une durée de huit (8) ans.

Suite à la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Terres Toulaises, devenue effective à compter du 1^{er} septembre 2019, la Collectivité s'est substituée à la Région Grand Est pour les marchés publics à bons de commande correspondant aux lots n°5 et n°6 évoqués, uniquement pour les circuits de ces lots situés intégralement au sein de son ressort territorial (avenants intervenus le 22 octobre 2019).

Par un courrier en date du 29 novembre 2019, la Communauté des Terres Toulaises a notifié à la société Keolis Sud Lorraine ses décisions de résilier, pour motif d'intérêt général, les lots n°5 et n°6 relevant désormais de ses compétences, une telle décision étant notamment justifiée par la réorganisation du service public des mobilités à l'échelle de son territoire.

Au vu de cette décision de résiliation, la société Keolis Sud Lorraine a présenté une demande d'indemnités à la Collectivité pour préjudices financiers liés à cet arrêt des prestations, pour un montant de 121 470 €.

Dans la mesure notamment où le contrat a initialement été passé sous la forme d'un marché à bon de commande sans minimum garanti, la Communauté a considéré que cette évaluation du préjudice était surestimée.

Après plusieurs échanges entre la société Keolis Sud Lorraine et la Collectivité, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue acceptable et mettre fin définitivement à leurs différends.

Un projet de protocole transactionnel a donc été rédigé afin d'acter le renoncement à tout contentieux ultérieur d'une partie envers l'autre et de contractualiser et définir une indemnisation définitive allouée à la Société Keolis Sud Lorraine. Celle-ci s'établirait à 23 000,00 € (non assujettie à la TVA).

Vu les articles R2197-2 et suivants du Code de la Commande Publique sur le règlement amiable des différends concernant l'exécution des marchés publics et permettant aux acheteurs et aux titulaires de recourir à un médiateur et/ou à une transaction,

Considérant qu'un accord – par protocole transactionnel (de médiation) entre la CC2T et la société Keolis Sud Lorraine a été discuté par les deux parties pour régler définitivement les différends les opposant, acter le renoncement à tout contentieux ultérieur d'une partie envers l'autre et fixer à 23 000,00 € (non assujettie à la TVA) l'indemnité à verser à la société Keolis Sud Lorraine,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes du protocole transactionnel (de médiation) à intervenir entre les parties et le versement de la somme de 23 000,00 € (non assujettie à la TVA) d'indemnités à la société Keolis Sud Lorraine,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel (de médiation) et à mener toutes les démarches nécessaires et utiles à sa mise en œuvre,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget annexe afférent (chapitre 67 article 6711).**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX